



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Commission thématique « Avenir des espaces non urbanisés »

Compte-rendu de la réunion du 21 avril 2006 (9h30)

Ordre du jour :

- point sur la méthode de travail ;
- poursuite de l'étude des principes d'actions ;
- présentation de la méthodologie d'évaluation économique.

PRÉSENTS :

Monsieur René BEAUVÉRIE, président du SYMALIM
Monsieur Patrice BERTRAND, adjoint au maire de Communay
Monsieur Max BALLETT, SMHAR
Monsieur Marcel BERTHOLLIER, cressicteur à St-Symphorien-d'Ozon
Monsieur Olivier PILLONEL, SYMALIM
Monsieur Gérard RIEFFEL, usager
Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'Eau
Monsieur Loïc ROYERE, UNICEM
Madame Joëlle DIANI, Agence d'urbanisme
Monsieur Louis GARIN, Chambre d'Agriculture
Monsieur Thierry DE LA ROQUE, Chambre d'Agriculture
Monsieur Didier ROUSSE, FRAPNA Rhône
Monsieur Rémy PETIOT, CAEL
Monsieur Patrick CASTAING, EDF
Madame Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C
Monsieur Mikaël PRIMUS, DDAF
Monsieur Christophe LEBRUN, DRE
Monsieur Sébastien VIENOT, DRIRE

Monsieur Guillaume BOUDIN, BURGEAP
Madame Sophie DESVALLEES, RES PUBLICA
Monsieur Gilles-Laurent RAYSSAC, RES PUBLICA
Monsieur Briec BOUGNOUX, REVERDY Associés
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône

Étaient excusés :

Madame Murielle CHAMPION, SEGAPAL
Madame Zoé BAUCHET, DIREN

1) Validation du compte-rendu de la réunion du 16 mars 2006

Le compte-rendu de la réunion de la commission thématique « avenir des espaces non urbanisés » du 16 mars 2006 est validé.

2) Point sur la méthode de travail

La concertation est entrée dans une zone difficile. A ce stade, il est essentiel que les désaccords soient explicités : on ne cherche pas à les résoudre de suite mais à les identifier, afin de fournir à la CLE tous les termes du débat qui lui permettront de trancher. Les discussions ont pour objectif :

- de faire des constats (d'accord et de désaccord) ;
- d'apporter des idées nouvelles, soit parce qu'elles ont été expérimentées ailleurs, soit parce qu'elles découlent du débat.

Il est donc proposé de se donner un peu plus de temps, et pour cela **d'organiser une session supplémentaire des commissions thématiques** au mois de mai de manière à :

- détailler plus l'étude des scénarios et des actions qui peuvent les constituer,
- répondre à l'ensemble des questions qui ont été repérées lors de la première séance des commissions.

Ce qui est attendu des partenaires et acteurs du SAGE :

- vérifier que toutes les questions qu'ils souhaitent traiter le sont ;
- apporter effectivement leur contribution aux débats.

Les dates de cette session supplémentaire de commissions thématiques ont été transmises par courrier ou mail à tous les membres des commissions thématiques.

3) Poursuite de l'étude des principes d'actions

En fonction des débats menés dans les commissions thématiques précédentes et au Bureau de CLE du 3 avril 2006, des couleurs ont été affectées aux principes d'actions qui figurent dans les tableaux distribués en séance et joints en **annexe 2**. Elles doivent permettre de repérer les actions ou idées qui :

- semblent faire consensus : vert ;
- semblent être rejetées : rouge ;
- sont encore indéterminées : jaune.

Les discussions de ce jour concernent en priorité les principes d'actions en « jaune » ou « rouge », pour bien comprendre les points de désaccord et les enjeux qui s'y rattachent pour les acteurs concernés.

Tableau espaces non urbanisés

Principe n° NU 1-2

M. Royère: préciser la formulation de ce principe en élargissant la dérogation aux activités associées aux carrières, qu'on essaie toujours d'installer au plus près des exploitations : criblage, concassage, centrale d'enrobage... Ces installations sont soumises à permis de construire, et le SAGE doit être bien précis sur ce point afin que le PLU ne bloque pas par la suite ces activités.

M. Garin : le problème est le même pour les activités agricoles pour l'installation d'un siège d'exploitation ou d'une coopérative.

Sous réserve d'une formulation sans ambiguïté intégrant ces remarques, le principe n° NU 1-2 passe de jaune à vert.

M. Lebrun : la DTA prévoit que le secteur des 4 Chênes soit réservé pour un projet éventuel...

M. Chappier : le secteur prévu est a priori en dehors du périmètre de protection éloigné du captage des 4 Chênes.

Principe n° NU 2-1

M. Bertrand: les jachères fleuries représentent un surcoût d'environ 400 €/ha. La mesure est acceptable si des financements sont fournis à l'agriculteur.

M. Garin : les jachères fleuries ne sont pas forcément à mettre en place systématiquement partout. L'impact paysager est efficace ; elles permettent d'éviter des gaspillages d'eau et améliorent la sécurité en évitant de mouiller les routes lors de l'irrigation des cultures.

M. Bertrand : ajouter aussi les bandes enherbées.

M. Garin : la mise en œuvre de cultures pièges à nitrates plantées après des légumineuses est une mesure intéressante recommandée par les instituts techniques agricoles. Quant au couvert hivernal, attention aux modalités techniques et aux conséquences : vis-à-vis du relargage en azote, le remède peut parfois être pire que la maladie...

M. Petiot : penser aussi que le contexte n'est pas le même entre la plaine et les pentes des balmes.

En attendant son évaluation économique, le principe n° NU 2-1 passe de jaune à vert.

Principe n° NU 2-2

M. Bertrand : ce n'est pas à nous de définir quelles cultures les agriculteurs doivent mettre en place. Les métiers sont très différents à l'intérieur de cette profession.

M. Castaing : le SAGE doit définir des objectifs de résultats plutôt que des obligations de moyens.

M. Chappier : au fil des années, on n'observe guère de résultat par rapport aux pollutions de la nappe...

M. Boudin : on peut suggérer d'engager une politique de reconquête de la qualité dans les zones 3 et 6 en fixant des délais pour descendre au moins en-dessous de la norme officielle des 50 mg/l de nitrates. A la profession agricole d'adapter ses moyens pour atteindre ces objectifs.

Mme Marqueste : ajoute une contrainte supplémentaire : il ne s'agit pas de reconquérir la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates et à l'inverse de relâcher la vigilance vis-à-vis des pollutions aux phytosanitaires.

M. Rousse : c'est vraiment le minimum pour un SAGE de fixer des objectifs forts dans les secteurs les plus dégradés. Il serait dommage de s'en tenir à l'ambition minimale de la norme officielle des 50 mg/l en nitrates.

M. Bertrand : se fixer l'objectif de descendre en-dessous de 50 mg/l dans un 1^{er} temps, puis plus bas à plus long terme.

M. Garin : ok tant qu'on ne condamne pas les cultures irriguées.

M. Chappier : si l'irrigation est raisonnée, elle n'est pas forcément un mauvais principe.

Sous réserve d'une reformulation qui intègre des seuils et des échéances, le principe n° NU 2-2 passe de jaune à vert.

Principe n° NU 2-3

Mme Marqueste : la position de l'Agence reste inchangée: il s'agit de savoir si le Rhône peut supporter ce transfert, et d'accompagner la mesure d'une politique d'économie d'eau, y compris via des cultures moins consommatrices d'eau.

Cette mesure doit faire l'objet d'une évaluation économique. En attendant, le principe n° NU 2-3 reste en jaune.

Principe n° NU 2-4

M. Castaing : une clause dans le cahier des charges de la concession EDF laisse en effet des possibilités qui restent importantes pour des prélèvements au canal de Jonage. Toutefois, des études seraient nécessaires pour connaître la faisabilité technique de cette irrigation alternative.

M. Pillonel : il serait intéressant que le SAGE puisse renforcer les prescriptions des périmètres de protection en interdisant les nouveaux captages.

M. Castaing : prévoir effectivement une contrainte pour éviter une explosion de la demande.

M. Chapgier : pour cela, fixer une limite globale (actuellement de 1 million de m³/an) des prélèvements à partager entre les irrigants de l'île.

M. Rousse : à plus long terme, descendre en-deçà des 1 million de m³/an.

M. Chapgier : des résultats d'études hydrogéologiques attendus pour la fin d'année devraient permettre d'éclairer cette thématique. Mais une évaluation économique du coût de mise en place de ce principe d'action paraît nécessaire.

M. Beauverie : dans tous les cas, il s'agit de rester mesuré afin de ne pas tuer l'agriculture du parc.

En conclusion, *M. Chapgier* cite un extrait d'un courrier, en date du 24 février 2006, signé par les ministres de l'Écologie et de l'Agriculture : « la gestion collective de l'eau constitue une priorité qui doit mobiliser les agriculteurs irrigants. Lorsque ce n'est pas encore le cas, ils doivent s'engager résolument dans la mise en place d'une organisation collective des prélèvements en eau par bassin versant. Nous savons tous que de telles dispositions sont favorables aux économies d'eau ».

Le principe n° NU 2-4 sera reformulé en prenant en compte ces remarques. En attendant, il reste en jaune.

Principe n° NU 2-5

M. Kraak: il convient de rappeler que la microirrigation est réservée à des cultures sous serre, à des cultures maraîchères hors sol et à des cultures arboricoles, et sûrement pas à l'irrigation des cultures présentes sur le secteur du SAGE (blé, orge, maïs, poix...). Par ailleurs, depuis la création des réseaux d'irrigation collective, l'ensemble des points de distribution des irriguants (bornes) sont équipés de compteurs servant à contrôler à la fois la consommation par hectare de chaque irriguant ainsi qu'à établir pour chaque saison d'irrigation la facture correspondant au volume consommé.

Le principe n° NU 2-5 passe de jaune à vert.

Principe n° NU 3-2

Le principe n° NU 3-2 passe de jaune à vert.

Principe n° NU 3-3

M. Royère : en périmètre éloigné, attention aux risques d'incompatibilité réglementaire relatifs au caractère temporaire des carrières en exploitation.

Sous réserve de l'intégration de cette précision, le principe n° NU 3-3 passe de jaune à vert.

Principes n° NU 4-1 et NU 4-2

M. Vienot : la DRIRE s'oppose fermement à l'affichage d'un cahier des charges environnemental. On ne peut pas superposer les problématiques des carrières et des remises en état agricoles : la gestion du site après l'exploitation n'appartient plus au carrier. En outre, les procédures d'autorisation sont déjà encadrées par une législation lourde (schéma départemental des carrières) ; il n'est pas raisonnable d'y superposer encore la contrainte d'un cahier des charges. D'accord pour de bonnes règles de réaménagement mais que le SAGE rédige ces règles s'il le souhaite et qu'il ne renvoie pas à un cahier des charges.

Pourquoi instaurer des outils de gestion spécifiques sur les terrains agricoles post-carrière ? La gestion doit y être la même qu'ailleurs, où les problématiques sont les mêmes (pollution aux nitrates notamment...).

M. Primus : quelle faisabilité technique pour un réaménagement des carrières en espaces boisés ?

M. Royère : le retour d'expérience est très bon sur ces pratiques (cf. les études CEMAGREF sur les réaménagements sylvicoles). Idem pour les réhabilitations en zones écologiques.

M. Rousse : se déclare favorable à ce genre de proposition.

M. Royère : craint toutefois que de telles orientations bloquent l'accès à la ressource. Un espace de type forêt ou une zone écologique sont des territoires sans économie, non productifs et qui génèrent des dépenses. En cas de réaménagement agricole, le critère qui entre en jeu est celui de la réduction du temps de transfert à la nappe, mais cela change-t-il vraiment grand chose à l'échelle de la saison ?

M. Vienot : quand bien même on accepterait ce principe n° NU 4-2, en attendant la mise en conformité des documents d'urbanisme avec le SAGE, on serait obligé de refuser toute demande d'autorisation...

M. Royère : ne pas écrire « subordonner ». La profession ne souhaite pas d'autres contraintes en plus du schéma départemental des carrières déjà lourd.

M. Chapgier : on cherche surtout à éviter que les carrières se réaménagent en espaces urbanisés ou urbanisables.

Ces principes n° NU 4-1 et NU 4-2 restent en jaune. Ils seront approfondis par des évaluations économiques.

Principes n° NU 5-1, NU 5-2 et NU 5-3

M. Beauverie: pas de sanctuarisation du parc, mesure contraire à nos missions d'accueil de tous publics et d'éducation à l'environnement. Quant aux aires de stationnement, on sait très bien que leur restriction entraînerait des situations anarchiques ; mieux vaut les maintenir en prévoyant des aménagements corrects. Le parc travaille déjà sur tous ces aspects. Par contre, il y aura sans doute des mesures à prendre pour éviter la traversée du parc par les véhicules. Les réflexions sur la réduction de la circulation dans le parc, le développement des transports en commun et des modes doux (ligne directe depuis LEA, station velo'v ?...) sont des propositions intéressantes.

Le principe n° NU 5-1 passe de jaune à vert sous réserve d'y intégrer la notion de modes doux. Le principe n° NU 5-2 reste en jaune en attendant d'être approfondi (évaluation économique à prévoir).

Le principe n° NU 5-3 est supprimé.

Principe n° NU 6-5

Le principe n° NU 6-5 passe de jaune à vert.

Conclusion

Les principes du tableau des thématiques transversales seront abordés lors de la prochaine réunion au regard du traitement qui en aura été fait dans les autres commissions thématiques.

Les principes en vert seront passés en revue, notamment pour identifier les actions qui les mettront en œuvre. Ne pas hésiter à faire remonter par écrit toute remarque sur ces principes « verts ».

4) Méthodologie d'évaluation économique

Il s'agit de construire un outil d'aide à la décision pour évaluer les actions sur trois points :

- le **coût direct** : ce que le maître d'ouvrage devra effectivement déboursier pour réaliser l'action.
- l'**impact** de l'action par rapport aux trois objectifs du SAGE (A : préservation de la qualité, B : gestion de la quantité, C : gestion des eaux superficielles).
- les **autres impacts** qui peuvent intervenir dans des domaines variés (incidence).

Les **coûts directs** sont obtenus en multipliant le coût unitaire d'une action par la quantité retenue, et sont exprimés en euros.

Pour les **impacts**, une note allant de 0 à 5 pourrait être attribuée aux actions pour chacun des trois objectifs.

Les **autres impacts** seront évalués en euros si possible. Il est prévu d'y prendre en compte les notions de gain, de coût indirect, de non-dépense.

Il apparaît nécessaire de faire des « mini-études » pour arriver à mieux apprécier les impacts. Ces mini-études pourraient être engagées sur 8-10 actions jugées particulièrement importantes et validées par le Bureau de la CLE.

Quels sont les principes d'action, jugés particulièrement importants, qui pourraient faire l'objet d'une « mini-étude » ?

Principes n° NU 2-(1 à 4) (limitation des pressions qualitatives et quantitatives d'origine agricole).

Principes n° NU 4-1 et NU 4-2 (réaménagements de carrières).

Coût des principes n° NU 5-1 et NU 5-2 (transports en commun et modes doux à Miribel-Jonage) à approfondir.

Principes n° NU 3-(1 à 3) (préservation ou création d'espaces boisés)

Principes n° NU 6-x (infrastructures)

Pour mémoire :

Principe n° TT 1-6 (zone de répartition des eaux).

Principe n° TT 2-1 (classement de la molasse).

PROCHAINE REUNION

(Salle du Conseil du Grand Parc de Miribel-Jonage) :

Vendredi 19 mai à 9h30

~ ~ ~ ~ ~

Le site Internet du SAGE de l'Est Lyonnais, pour retrouver les comptes-rendus et l'échéancier des réunions, le carnet d'adresses, etc :

www.rhone.fr/sage-est-lyonnais

ANNEXES :

Annexe 1 : Liste d'émargement

Annexe 2 : Tableaux de principes d'action